

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.110

30 juin 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils électriques
5. Intitulé: Projet de code de pratique concernant la sécurité des appareils électriques
6. Teneur: Projet de code de pratique prévoyant l'homologation obligatoire des articles déclarés
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Projet SANZ 110/782
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: début 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: